



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

-----

**N° 68 du 3 octobre 2018**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LB

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 3 octobre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 3 octobre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice,



Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 68 du 3 octobre 2018

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté BCAB n°2018-613 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 accordant une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement à MM. CASSAND, GOITTE et BOUTIN, et Mme LE LEUCH
- Arrêté BCAB n°2018-614 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 accordant une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement à MM. GERFAULT et LAUNAY
- Arrêté BCAB n°2018-615 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 accordant une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement à MM. DELAGE et BORDERON

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2018-146 du 3 octobre 2018 actualisant la liste des gardiens de la fourrière municipale d'Angers

##### **Direction de l'immigration et des relations avec les usagers**

- Arrêté DIDD-BPEF n°2018-244 du 3 octobre 2018 modifiant la composition du SAGE de l'Authion

##### **Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu**

- Arrêté SPSe-SMS n°2018-22 du 28 septembre 2018 autorisant l'organisation de manifestation sportive de véhicules terrestres à moteur les 29-30 septembre à Chatelais, commune de Segré-en-Anjou Bleu

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SG-AJCL n°2018-9-1 du 4 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2018-10-1 du 2 octobre 2018 autorisant l'organisation d'un concours de pêche «1er challenge régional carnassier en bateau » le 27 octobre à Angers

#### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale**

- Arrêté DIRECCTE UD du 18 septembre 2018 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale – Association PART'GRI

#### **PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest**

- Arrêté EMIZO n°2018-46 du 28 septembre 2018 nommant les conseillers techniques, référents et commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Ouest

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Extrait des décisions de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage
- indemnisation des dégâts

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale**

- récépissé de déclaration d'activité n°842200008 du 12 septembre 2018 de l'organisme de services à la personne BRIN D'EVASION SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°820779056 du 26 septembre 2018 de l'organisme de services à la personne VIRGINIE EDOUARD
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°452303308 du 21 septembre 2018 de l'organisme de services à la personne JARDIN ENTRETIEN
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°82137450 du 25 septembre 2018 de l'organisme de services à la personne STE DNMCG SERVICES

## ***I - ARRÊTÉS***





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

BCAB 2018- 613

### ARRETÉ

accordant une lettre de félicitations  
pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 24 juillet 2018 par le Directeur départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT l'action courageuse et coordonnée du Brigadier de police Olivier CASSAND, les Gardiens de la Paix Élodie LE LEUCH et Frédéric GOITTE, et de l'Adjoint de sécurité Maxime BOUTIN qui, le 11 mai 2018, ont évité à une jeune fille de mettre fin à ses jours ;

CONSIDERANT que les quatre policiers sont intervenus sur une opération périlleuse, afin de sauver une vie ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet :

### ARRETE

**Article 1** : Une médaille d'Or pour actes de courage et de dévouement est décernée au Brigadier de police Olivier CASSAND, affecté Commissariat central d'Angers.

**Article 2** : Une médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix Élodie LE LEUCH et Frédéric GOITTE, et à l'Adjoint de sécurité Maxime BOUTIN.

**Article 3** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1 OCT. 2018

Le Préfet

Bernard GONZALEZ

Préfecture de Maine-et-Loire  
Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9 Tel: 02.41.81.11.81

005



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET  
BCAB 2018- 646

## ARRETÉ

accordant une lettre de félicitations  
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 16 août 2018 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT l'action courageuse et coordonnée du Lieutenant Dominique GERFAULT et du Caporal Kévin LAUNAY qui, le 15 juillet 2017, ont sauvé un homme de la noyade ;

CONSIDERANT que les deux sapeurs-pompiers sont intervenus sur une opération périlleuse, afin de sauver une vie ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet :

## ARRETE

**Article 1** : Une médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Lieutenant Dominique GERFAULT et au Caporal Kévin LAUNAY.

**Article 2** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le - 1 OCT. 2019

Le Préfet

Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET  
BCAB 2018- 615

**ARRÊTÉ**

accordant une lettre de félicitations  
pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 16 août 2018 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT l'action courageuse et coordonnée de l'Adjudant Vincent DELAGE et du Sapeur Corentin BORDERON qui, le 27 octobre 2017, ont sauvé un homme de la noyade ;

CONSIDÉRANT que les deux sapeurs-pompiers sont intervenus sur une opération périlleuse, afin de sauver une vie ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet :

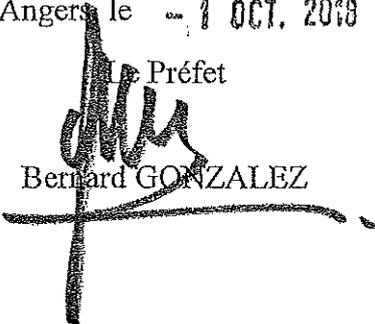
**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Une médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Vincent DELAGE et au Sapeur Corentin BORDERON.

**Article 2** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 01 OCT. 2018

Le Préfet

  
Bernard GONZALEZ





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté DRCL/BRE 2018- **A 4 6**  
Agrément des gardiens de la la fourrière  
municipale d'Angers - Modificatif n°4

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-13 et R. 325-12 à R. 325-52 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 99-798 du 16 décembre 1999 modifié portant agrément des gardiens de la fourrière municipale d'Angers en vue de procéder aux opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles ;

VU la demande présentée par le maire d'Angers en date du 26 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

« L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL n° 99-798 du 16 décembre 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> : La fourrière municipale d'Angers est habilitée à procéder aux opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles. Les agents désignés par le maire pour procéder à ces opérations sont :

- M. Philippe CHEPIS
- M. Yohann BALMER
- M. Paul MOREAU
- M. Romain CRESPEAU
- M. David LE PAGE
- M. Benjamin HUTREAU
- M. Sylvain PELLERIN
- M. Andréa MUNI

- M. Gérald ALLAIN
- M. Alain ROBERT
- M. Mohamed CHETIBAT
- M. Régis PIENOEL. »

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angers et le maire d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 03 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture  
Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 244

**Commission locale de l'eau du  
Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux (SAGE) du  
bassin de l'Authion**

Modification de la composition

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Vu la désignation en date du 24 avril 2018 de M. Jean-Luc POIDEVINEAU comme représentant de l'Etablissement Public Loire au sein de ladite commission ;

## ARRETE

**Article 1** : Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau dont la composition est fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 modifié est ainsi constitué après modification :

*(changement mentionné en caractères gras)*

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux  
(29 membres)

Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

M. Eric TOURON

Conseil Régional du Centre-Val de Loire

Mme Alix TERY-VERBE

Conseil Départemental de Maine-et-Loire

M. Guy BERTIN

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Mme Martine CHAIGNEAU

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

M. Jean-Paul PAVILLON, conseiller communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

Mme Marie-Edith GILLE, conseillère communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

M. Jeannick CANTIN, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. Jérôme HARRAULT, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Mme Isabelle DEVAUX, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. Jean-Louis LE DROGO, vice-président de la communauté de communes Baugeois Vallée

M. Franck RABOUAN, conseiller communautaire de la communauté de communes Baugeois Vallée

M. Patrice PÉGÉ, président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Christian RUAULT, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Camille CHUPIN, Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Jean-Marc METAYER, adjoint au maire de Bois d'Anjou

M. Olivier ROBERT, conseiller municipal de Loire-Authion

M. Jackie PASSET, maire de La Ménitrie

M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Noyant-Villages

M. Marcel BLANCHET, conseiller municipal de Gennes-Val-de-Loire

Représentants nommés sur proposition de l'Association départementale des maires d'Indre-et-Loire

M. Xavier DUPONT, président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Mme Isabelle MELO, vice-présidente de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

M. Olivier RINGENBACH, président du Syndicat d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA)

M. Pierre DAVID, maire-adjoint de Chouzé-sur-Loire

M. Patrick HUET, deuxième adjoint à Charnay-sur-Lathan

M. Patrick SICLET, adjoint au maire de Bourgueil

Entente interdépartementale Maine-et-Loire/Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

M. Benoît BARRANGER

Établissement Public Loire

M. Jean-Luc POIDEVINEAU

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 modifié restent inchangées.

**Article 3 :** La liste actualisée des membres de la commission est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Angers, le 03 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

  
Pascal GAUCI

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.*

**Liste des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Authion**

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux  
(29 membres)**

Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

M. Eric TOURON

Conseil Régional du Centre-Val de Loire

Mme Alix TERY-VERBE

Conseil Départemental de Maine-et-Loire

M. Guy BERTIN

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Mme Martine CHAIGNEAU

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

M. Jean-Paul PAVILLON, conseiller communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

Mme Marie-Edith GILLE, conseillère communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

M. Jeannick CANTIN, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. Jérôme HARRAULT, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Mme Isabelle DEVAUX, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. Jean-Louis LE DROGO, vice-président de la communauté de communes Baugeois Vallée

M. Franck RABOUAN, conseiller communautaire de la communauté de communes Baugeois Vallée

M. Patrice PÉGÉ, président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Christian RUAULT, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Camille CHUPIN, Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Jean-Marc METAYER, adjoint au maire de Bois d'Anjou

M. Olivier ROBERT, conseiller municipal de Loire-Authion

M. Jackie PASSET, maire de La Ménitrie

M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Noyant-Villages

M. Marcel BLANCHET, conseiller municipal de Gennes-Val-de-Loire

Représentants nommés sur proposition de l'Association départementale des maires d'Indre-et-Loire

M. Xavier DUPONT, président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Mme Isabelle MELO, vice-présidente de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

M. Olivier RINGENBACH, président du Syndicat d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA)

M. Pierre DAVID, maire-adjoint de Chouzé-sur-Loire

M. Patrick HUET, deuxième adjoint à Channay-sur-Lathan

M. Patrick SICLET, adjoint au maire de Bourgueil

Entente interdépartementale Maine-et-Loire/Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

M. Benoît BARRANGER

Établissement Public Loire

M. Jean-Luc POIDEVINEAU

**2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres)**

Syndicat Forestier de l'Anjou

M. le Président ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. le Président ou son représentant

Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. le Président ou son représentant

Association des irrigants du Bassin versant de l'Authion

M. le Président ou son représentant

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. le Président ou son représentant

Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée

M. le Président ou son représentant

Chambre d'Agriculture Pays de la Loire

M. le Président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

M. le Président ou son représentant

Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

M. le Président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de Touraine

M. le Président ou son représentant

Sauvegarde de l'Anjou

M. le Président ou son représentant

Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Anjou

M. le Président ou son représentant

Association ANPER-TOS

M. le Président ou son représentant

Association ARCA

M. le Président ou son représentant

**3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés**

**(9 membres)**

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant

- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant

- le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant

- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

- le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant

- le chef du service départemental de Maine-et-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU**

Service des manifestations sportives  
Arrêté préfectoral n°2018-22  
relatif à une manifestation présentant  
des démonstrations mécaniques  
Homologation temporaire  
de circuits non permanents

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-10 ;

**Vu** le Code du sport, notamment ses articles R 331-18 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-027 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu ;

**Vu** les avis de Mme le commandant la compagnie de gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu, M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale, M. le Délégué départemental de la fédération française de sport automobile, M. le Délégué départemental de la fédération française de motocyclisme, M. le Délégué départemental UFOLEP et de M. le Maire délégué de Châtellais ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 27 septembre 2018 ;

**Considérant** la demande reçue le 13 juin 2018, de M. Gérard DIVRY, président de l'association « Loisirs Mécaniques » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des démonstrations d'auto, moto et quad, des démonstrations de 4X4 trial et des baptêmes et démonstrations de karting, sur le

territoire de la commune de Châtelais, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

## **AR R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Gérard DIVRY, président de l'association « Loisirs mécaniques » est autorisé à organiser des démonstrations d'auto, moto et quad, de 4X4 trial et des baptêmes et démonstrations de karting, les samedi 29 et dimanche 30 septembre 2018, sur le territoire de la commune de Châtelais, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu :

le samedi 29 septembre 2018 de 12 h 00 à 02 h 00

le dimanche 30 septembre 2018 de 8 h 00 à 21 h 00.

**Cette autorisation vaut homologation des terrains sur lesquels se déroulent les manifestations précitées et pour la seule durée de celles-ci.**

### **Article 2 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des mesures de sécurité mentionnées dans l'arrêté.

**L'organisateur doit respecter les règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile et de la fédération française de motocyclisme pour les spécialités qui les concernent ainsi que les préconisations de la fiche guide n°10, ci-jointe, établie par le service d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.**

### **Article 3 :**

L'organisateur devra appliquer de façon stricte les règles suivantes :

#### **Règles relatives aux participants**

Les participants devront être équipés d'une tenue vestimentaire conforme aux normes de sécurité (casques, gants, combinaisons et bottes).

Les personnes alcoolisées ou sous l'emprise de stupéfiants ne seront pas autorisées à piloter un véhicule, ni à accéder à la piste.

#### **Règles relatives à l'encadrement**

L'organisateur doit organiser un briefing avant les départs et rappeler les consignes de sécurité aux participants.

Des commissaires interdiront l'accès au public sur le circuit et aux zones de stockage et d'approvisionnement en carburant.

Pour les baptêmes et démonstrations de karting, un moniteur agréé titulaire du BPJEPS devra être présent pour permettre le début et tout au long de cette activité.

#### **Dispositions relatives à la protection du public**

La protection du public sera assurée par des barrières métalliques. Le public devra se tenir derrière celles-ci.

Des extincteurs appropriés aux risques devront être également prévus en nombre suffisant et aux emplacements adaptés. Leur position sera indiquée aux membres de l'organisation ainsi qu'aux secouristes de l'Association départementale de Protection civile du Maine-et-Loire présents lors de

la manifestation.

Des membres de l'organisation, clairement identifiés par leur tenue vestimentaire, assureront la surveillance des différents sites et s'assureront que le public ne pénètre pas dans les zones d'évolution des véhicules. Ils signaleront, le cas échéant, tout comportement suspect ou inapproprié aux forces de l'ordre.

Le stockage du carburant devra être fait dans des bidons en acier homologués, placés en dehors de toute zone public et à l'abri de la chaleur.

#### **Dispositions de sécurité pour tout le site**

Il appartient aux responsables de l'organisation de respecter les mesures suivantes :

- alerter les secours en cas d'accident en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112)
- l'accessibilité des services de secours (ambulances, pompiers et médecins) doit être assurée de façon permanente durant toute la durée de la manifestation
- prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'accident et sensibiliser les commissaires à leur rôle lors de cette évacuation
- installer un panneau signalant la possibilité de demander l'ouverture des sacs aux entrées des sites (plan VIGIPIRATE)
- permettre le déplacement immédiat des véhicules barrant l'accès au site (plan VIGIPIRATE) dès l'arrivée des secours. Ces véhicules devront porter le logo VIGIPIRATE ainsi que le numéro de téléphone permettant de joindre immédiatement les organisateurs
- matérialiser des emplacements de stationnement sur le parking afin de délimiter des espaces entre les véhicules
- installer des cendriers sur différents lieux afin d'éviter le jet de mégots au sol

**M. Philippe PITON, responsable de la sécurité, sera en liaison permanente et joignable tout au long de la manifestation (06 37 18 31 86).**

**Article 4 :** Les frais de service d'ordre ainsi que ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité et tous ceux occasionnés éventuellement par la manifestation sont à la charge des organisateurs.

**Article 5 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les panneaux de signalisation, les arbres, les parapets des ponts et tous les monuments appartenant au domaine public. Sont également interdites les inscriptions sur la chaussée.

Les dommages ou dégradations de toute nature éventuellement causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait de l'épreuve sont réparés aux frais des organisateurs.

**Article 6 :** Tous les frais provoqués par la manifestation visée dans le présent arrêté, autres que ceux indiqués aux articles précédents, sont également à la charge des organisateurs.

**Article 7 :** L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des épreuves ou des essais et tout accident au cours ou à l'occasion des épreuves. Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

L'assureur de l'association « Loisirs Mécaniques » ne peut, en cas de sinistre, mettre en cause l'autorité administrative.

**Article 8 :** La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet, d'une attestation écrite, ci-jointe, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées. Cette attestation devra être transmise avant le début de la manifestation à la sous-préfecture de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, par mail à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives-segre@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives-segre@maine-et-loire.gouv.fr).

Par ailleurs toute modification intervenue entre la production de ladite attestation et les conditions réelles de la manifestation devra être prise en compte par l'organisateur. S'il lui apparaît que les prescriptions ne sont plus respectées et que les conditions de sécurité ne sont plus remplies, il devra mettre fin temporairement ou de façon définitive au déroulement de la manifestation.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

**Article 9 :** Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de la météorologie nationale, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**Article 10 :** Mme le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale, M. le Délégué départemental de la fédération française de sport automobile, M. le Délégué départemental de la fédération française de motocyclisme, M. le Délégué départemental UFOLEP et M. le Maire délégué de Châtellais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Gérard DIVRY – 4, rue de la Miochellerie – CHATELAIS – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 28 septembre 2018

Le Sous-Préfet,



François VAYEBIEN

**(annexe n°1)**

**ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

Je soussigné,

\_\_\_\_\_

Organisateur technique de la manifestation dénommée :

qui se déroulera le(s)

\_\_\_\_\_

à

\_\_\_\_\_

**ATTESTE**

Que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l'arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ sont respectées.

Fait à

\_\_\_\_\_

le

\_\_\_\_\_

signature

document à adresser avant le début des épreuves :  
à la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu par messagerie (signature scannée)  
à [pref-manifestations-sportives-segre@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives-segre@maine-et-loire.gouv.fr)

(une copie de l'envoi et la preuve de celui-ci devront être présenté à toute demande des autorités)

**SD/S**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE

**FICHE GUIDE N° 10**

**Manifestations de sports mécaniques**

Date d'édition :  
- 06/04/2011

Révision :  
- 06/02/2013

**DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES**

→ Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

**Pour les épreuves nocturnes**

→ Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

**DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE**

→ Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

→ Disposer sur le parking réservé aux concurrents mais également tout au long du parcours, des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg en nombre suffisants et judicieusement répartis.

**DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS**

→ Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).

→ Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.

→ Désigner un responsable qui devra :

- s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
- accueillir les secours en cas d'intervention.

**DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)**

→ Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.

→ Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours –  
6 avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdis49@sdis49.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

Affaires juridiques et contrôle de légalité

**Arrêté DDT 49/SG n°2018-09-01**

**Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2018-016 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint concernant tous les BOP,
- M. Christophe BERTHOMÉ, chef de l'unité « *Finances, Immobilier et Logistique* » au sein du Secrétariat Général, concernant les BOP 215, 217, 333 et 724,
- Mme Caroline MAROLLEAU chef de l'unité « *Ressources Humaines* » au sein du Secrétariat Général et Mme Nelly LENOIR, adjointe au chef de l'unité « *Ressources Humaines* », concernant les BOP 215, 217 et 333 (engagement et validation du service fait dans l'application informatique Chorus-Déplacements Temporaires),
- M. Eric ROUX, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et responsable de la mission « *Développement Durable* », concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 *Prévention des risques*.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135, 147, 219 et 723,
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Forêt* » (SEEF) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEF, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 *Prévention des risques*.

Subdélégation est également donnée à :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général, à l'effet de signer les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire en qualité de responsable d'inventaire.

**ARTICLE 3 :**

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

**ARTICLE 4 :**

Sont habilités à saisir et/ou valider dans *CHORUS Formulaires*, l'expression des besoins et la constatation de service fait, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme *PLACE* vers la plate-forme *CHORUS*, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté DDT 49/SG/n°2018-05-02 du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 4 septembre 2018,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

  
Didier GÉRARD

**Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/SG n°2018-09-01 du 4 septembre 2018**

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Fomulaires*

Valideurs	Service	BOP gérés		
		Saisie	Validation 1	Validation 2
Olivier GUILLOU	SG		Tous	Tous
Bruno GRENON	SG		Tous	Tous
Christophe BERTHOMÉ	SG		215 - 217 333 - 724	
Christine ZAZZARON	SG	333 - 724	333 - 724	
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous	215 - 217 333 - 724	
Nathalie GUILBAUD	SG	333 - 724		
Nelly LENOIR	SG	215 - 217 - 333		
Caroline MAROLLEAU	SG		215 - 217 - 333	
Denis BALCON	SSRGC		113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> et FPRNM <sup>(2)</sup> ) 135 - 181 - 203 - 207 -
Martine BENOIST	SSRGC		113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> ) - 207	
Didier HUCHEDÉ	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> )	
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)		
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)		
Dominique GUILHOU	SSRGC	207		
Christian TALBOT	SSRGC	207		
Dominique CHARTIER	SSRGC	207		
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207	
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 - 723	
Isabelle TIJOU	SCHV	135		
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207		
Christelle BALLET	SEEF	113		
Julien DUGUÉ	SEEF		113 - 149 - 181	181
Géraldine GELLÉ	SEEF		113 - 149 - 181	181

<sup>(1)</sup> Plan Loire Grandeur Nature

<sup>(2)</sup> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/SG n°2018-09-04 du 4 septembre 2018**

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>BOP gérés</b>
Christophe BERTHOMÉ	SG	Tous
Christine ZAZZARON	SG	Tous
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 -- 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181
Alain DELÉPINE	SCHV	219





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Unité Loire et navigation

**Lieu concerné : commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire**

**Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche « 1<sup>er</sup> challenge Régional  
carnassier en bateau » à Angers le samedi 27 octobre 2018**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2018-10-001**

## **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105, R414-23,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-015 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-05-01 du 4 mai 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

**Vu** la demande en date du 23 juillet 2018, par laquelle M. Guy Paturaud, président fédéral de l'association « Fédération de pêche du Maine-et-Loire », à Montayer – Brissac-Quincé 49320 Brissac-Loire-Aubance sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche « 1<sup>er</sup> challenge Régional carnassier en bateau », sur la Maine, avec une mise à l'eau sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, sur un parcours allant en amont du pont de Bouchemaine (D111) jusqu'à la pointe aval de l'île Robinson sur la commune d'Angers le samedi 27 octobre 2018,

**Vu** la consultation du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 7 septembre 2018,

**Vu** l'avis demandé au Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 10 septembre 2018,

**Vu** l'avis du Maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire en date du 30 août 2018,

**Vu** l'avis favorable de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 24 juillet 2018,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

M. Guy Paturaud, président fédéral de l'association « Fédération de pêche du Maine-et-Loire », est autorisé à organiser un concours de pêche « 1<sup>er</sup> challenge Régional carnassier en bateau », sur la Maine, avec une mise à l'eau des bateaux sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, sur un parcours allant en amont du pont de Bouchemaine (D111) jusqu'à la pointe aval de l'île Robinson sur la commune d'Angers le samedi 27 octobre 2018, entre 8 h 00 et 17 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### **ARTICLE 2**

La navigation fluviale se sera pas interrompue pendant le déroulement du concours. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera, sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Il est demandé aux usagers de la voie d'eau de réduire leur vitesse sur toute la zone de la manifestation et de faire preuve d'une vigilance particulière.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcation légères et motorisées, de sécurité encadrant chaque groupe en amont et en aval.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation de perches en rivière seront interdits sur toute la zone et pendant la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières le Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone d'activité et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

### **ARTICLE 4**

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début du concours le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident, les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque manche ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B) ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Laisser libre d'accès les cales d'accès à la rivière pour les secours ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

## ARTICLE 5

M. Guy Paturaud, président fédéral de l'association « Fédération de pêche du Maine-et-Loire », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire et navigation.

## ARTICLE 7

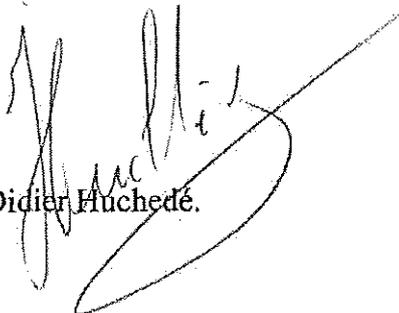
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

## ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Le président du conseil départemental ;
- Le maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Guy Paturaud, président fédéral de l'association « Fédération de pêche du Maine-et-Loire » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 octobre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,  
et par subdélégation, le chef de l'unité Loire et navigation,

  
Didier Huchedé.

**SDIS**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE**

Date d'édition :  
- 06/04/2011

**FICHE GUIDE N° 12**

Révision :  
- 24/06/2015

**Manifestations près de / sur l'eau**

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

**DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES**

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

**DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE**

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

**Pour les épreuves nocturnes**

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

**DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS**

- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18** ou **112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
  - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
  - accueillir les secours en cas d'intervention.

**DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)**

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -  
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : [sdls49@sdls49.fr](mailto:sdls49@sdls49.fr)

## DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
<b>Matériels administratifs et documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches bilan</li> <li>- Crayon, stylo, papier, gomme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches « réflexe »</li> </ul>
<b>Moyens de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio)</li> </ul>	
<b>Protection, sécurité et hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 couverture isotherme</li> <li>- 2 paires de gants à usage unique</li> <li>- 2 paires de lunettes de protection</li> <li>- 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique</li> <li>- 2 paires de gants de manutention</li> <li>- 1 flacon de solution hydro-alcoolique</li> <li>- 1 rouleau de ruban de ballage</li> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> </ul>	
<b>Matériel de bilan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> <li>- 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines</li> </ul>	
<b>Hémorragies et plaies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 garrot toile</li> <li>- 2 pansements compressifs</li> <li>- 6 compresses stériles</li> <li>- 6 pansements de tailles différentes</li> <li>- 1 ruban de lésu adhésif</li> <li>- 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose</li> <li>- 2 bandes extensibles (tailles différentes)</li> <li>- 1 pince à échardes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sérum physiologique</li> <li>- Chloréxidine aqueuse</li> </ul>
<b>Immobilisation et traumatismes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 écharpes de toile</li> <li>- 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable</li> </ul>	
<b>Ranimation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien</li> <li>- 4 canules oro-pharyngées (1 de chaque taille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants)</li> <li>- 1 bouteille de 1 m<sup>3</sup> d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant</li> </ul>
<b>Matériels divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bouteille d'eau</li> <li>- Gobelets</li> <li>- Sucres enveloppés</li> </ul>	



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE  
Unité départementale de Maine-et-Loire

**ARRETE**

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1,

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 10 Septembre 2018 par Monsieur Joël BANBUCK pour le compte de l'association PART'AGRI,

**CONSIDERANT** que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant que entreprise d'insertion,

**CONSIDERANT** que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

**CONSIDERANT** que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

**CONSIDERANT** ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies.

**A R R E T E**

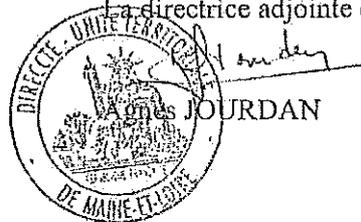
**ARTICLE 1er** – L'Association PART'AGRI, 30 rue Robert d'Arbrissel 49120 CHEMILLE (siret 413 985 029 00029), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

**ARTICLE 2** – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le responsable de l'Unité Départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire,

Angers, le 18 septembre 2018

P/le préfet de Maine-et-Loire,  
Par délégation le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La responsable de l'unité départementale,  
et par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



**Voies de recours :**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**Arrêté n°18-46 du 28 SEP. 2018**  
**portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

**Art. 1.** – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3.** – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

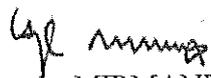
**Art. 4.** – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5.** – L'arrêté n°18-26 du 20 février 2018 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Art. 6.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **28 SEP. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

  
Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n°18.46 du **28 SEP. 2018**  
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Vacant	/
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter Pascual	35
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY	35
			Lel Gilles BOULIC	29
			Cdt François SARDAINE	37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lel Michel WIETRICH	45
			Cdt Jean-François BOURDAIS	35
			Cdt Eric FOUSSARD	37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lel Lionel AREN	44	Vacant	
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD	29
			Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	50
			Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	35
FEUX DE NAVIRE/IBNB	Cne Serge PICART	56	Lel David AUDOUIN	76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM)	29
			Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération)	49
			Cne Jérôme LANGLOIS (Désincarcération)	44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE	56
			Cne ERWAN CLOAREC	35
			Cdt François TERRACHER	37
PREVENTION - RCCI	Cdt Freddy RIGAUD	27	Vacant	/



## ***II - AUTRES***



DDT  
SEEF  
FLER

**Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage  
formation spécialisée « indemnisations des dégâts » du 2 octobre 2018**

**Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :**

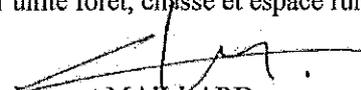
1 - Fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées pour le Maine-et-Loire :

<u>Prairies :</u>	Prix en €/Quintal
- Foin :	10,20 €/ql

2 - Dates extrêmes d'enlèvement des récoltes dans le Maine-et-Loire :

- 31 août pour les céréales
- 15 novembre pour le tournesol
- 30 novembre pour le maïs

Le président,  
représentant le Préfet de Maine et Loire  
le chef de l'unité forêt, chasse et espace rural,

  
Laurent MAILLARD



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP842200008**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 12 septembre 2018 par Monsieur Emmanuel Brin en qualité de Gérant, pour l'organisme **BRIN D'EVASION SERVICES** dont l'établissement principal est situé 4 Impasse des lilas 49122 LE MAY SUR EVRE et enregistré sous le N° SAP842200008 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La responsable de l'unité départementale,  
et par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



*Agnes Jourdan*  
Agnes JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : *Johann Boumier*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820779056**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la déclaration en date du 9 juin 2016 à l'organisme VIRGINIE EDOUARD,

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 1<sup>er</sup> février 2017 par Madame VIRGINIE EDOUARD en qualité de Chef d'Entreprise, pour l'organisme VIRGINIE EDOUARD, a été signalé. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP820779056 est modifié comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018** le siège social de l'organisme est situé 4 Le Clos Des Verdelines 49610 SOULAINES SUR AUBANCE ;

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

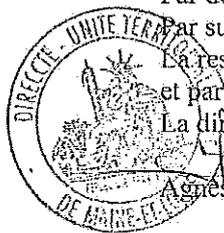
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 septembre 2018

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation,  
La responsable de l'unité départementale,  
et par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



*Agnes Jourdan*  
Agnes JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP452303308**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Vu la déclaration en date du 07 octobre 2016 à l'organisme : JARDIN ENTRETIEN,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivré par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 07 octobre 2016 à Monsieur Jean-Paul TRAINÉ en qualité de gérant pour l'organisme JARDIN ENTRETIEN, a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP452303308 est modifié comme suit :

A compter du 15 avril 2016, le siège social de l'organisme se situe ZONE ANJOU ACTIPARC, 256 rue Alfred Nobel 49600 BEAUPREAU.

L'activité déclarée en mode prestataire est la suivante, à l'exclusion de toute autre.

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet de Maine et Loire  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La responsable de l'unité départementale,  
et par délégation,  
La directrice adjointe du travail,





Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821237450**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Vu la déclaration en date du 11 juillet 2016 à l'organisme : SOCIETE DNMCG SERVICES,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivré par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 11 juillet 2016 à Monsieur David DELAUNAY en qualité de gérant pour l'organisme **SOCIETE DNMCG SERVICES**, a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP821237450 est modifié comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2018, le siège social de l'organisme se situe 1 rue de la Barre, 49000 ANGERS**

Les activités déclarées en mode prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant, les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 septembre 2018

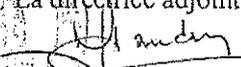
Pour le Préfet de Maine et Loire  
Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation,

La responsable de l'unité départementale,  
et par délégation,

La directrice adjointe du travail,



  
Agnès JOURDAN